



#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE**

A l'initiative de l'UNCCAS, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, association loi de 1901, dont le siège social est situé 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris, est organisée la quatorzième édition d'un appel à expériences sous forme de concours intitulé le « Prix de l'innovation sociale locale ». Ce concours a pour objet de soutenir la mise en œuvre de projets et de valoriser des réalisations inspirantes tant par leur aspect novateur que dans leur méthodologie de projet, répondant aux mieux aux critères de l'innovation sociale tels que définis par l'UNCCAS, initiées par des Centres communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS) adhérents à l'UNCCAS.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est réservé aux Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale situés en France Métropolitaine et Outre-Mer, membres de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ou aux services et établissements gérés par ces mêmes CCAS/CIAS. Une action réalisée en coordination avec une autre collectivité, un organisme public ou parapublic ou une association peut parfaitement être présentée, à condition que le CCAS/CIAS en soit le pilote ou le porteur.

#### **ARTICLE 3 : PRINCIPES**

Le Prix de l'innovation sociale locale a pour objectif de répertorier des actions, dont le caractère exemplaire, inspirant ou innovant, font qu'elles gagnent à être repérées, valorisées et partagées. Quels que soient la thématique traitée ou le public concerné, ces expériences doivent apporter une réelle plus-value, tant au niveau de la pratique professionnelle que des résultats obtenus auprès du public. En ce sens, le Prix a les mêmes finalités que la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Cet outil, disponible sur [www.unccas.org](http://www.unccas.org), recense un grand nombre d'expériences consultables avec l'objectif de promouvoir l'initiative locale, de mutualiser les bonnes pratiques et les outils novateurs. C'est pourquoi toute candidature à ce concours est susceptible de faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de l'UNCCAS, dans la rubrique Banque d'expériences de l'action sociale locale. Elle est également susceptible de servir d'exemple ou d'illustration dans des documents publiés par l'UNCCAS à destination des membres de son réseau et/ou de ses partenaires. Peuvent être concernées par le Prix, les actions menées dans le passé et qui perdurent. **Ceci exclut les initiatives qui n'ont plus cours à ce jour, ainsi que les projets non réalisés, ou récemment engagés et donc qui n'ont pas encore d'éléments de bilan tangibles, à la date d'envoi du dossier.**

Une vidéo illustrant chaque action lauréate sera effectuée sur place avant diffusion lors de la cérémonie de remise des prix puis sur les supports en ligne de l'UNCCAS.

#### **ARTICLE 4 : THEMATIQUES ET CRITERES DE RECEVABILITE**

Les expériences ciblées par ce prix doivent relever de l'action sociale locale. L'édition 2017 du concours propose trois thématiques :

- Finances et l'organisation du CCAS/CIAS
- Culture et l'action sociale locale
- Accès, usages et recours aux nouvelles technologies

Chaque action présentée devra correspondre à l'une d'entre elles.

Les candidats devront indiquer sur leur dossier la thématique à laquelle l'action présentée entend correspondre. Un CCAS/CIAS adhérent peut tout à fait présenter plusieurs expériences, qu'elles soient répertoriées dans une même thématique ou dans plusieurs. Si un membre du jury représente une commune dont le CCAS/CIAS a déposé une candidature, il devra s'abstenir de participer aux délibérations dans la catégorie à laquelle ce CCAS/CIAS a candidaté.

#### **ARTICLE 5 : DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site Internet de l'UNCCAS ([www.unccas.org](http://www.unccas.org)), rubrique Observation sociale et innovation > Trophées et prix, puis envoyé une fois renseigné **par courrier électronique sur [innovation@unccas.org](mailto:innovation@unccas.org) et au format .doc**. Des annexes pourront

éventuellement être adressées en pièce jointe du courrier électronique ou, si elles ne peuvent être transmises par e-mail, via un serveur d'envoi de fichiers volumineux de type [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com). **Attention, les annexes seront prises en compte uniquement si elles sont citées dans le document présentant l'action et ne seront pas obligatoirement transmises aux membres du jury.** Par ailleurs le courrier postal est à proscrire, afin de favoriser l'exploitation des dossiers et leur transmission aux membres du jury. Attention : les dossiers incomplets ou illisibles ne seront pas admis à concourir.

#### **ARTICLE 6 : CALENDRIER**

L'envoi des candidatures pour le concours se déroulera du 6 février au 31 mars 2017.

Une présélection se déroulera entre avril et mai 2017.

Une sélection officielle se déroulera fin juin 2017.

Les 3 prix seront remis lors du congrès de l'UNCCAS, qui se déroulera les 17 et 18 octobre 2017 à Reims.

#### **ARTICLE 7 : PRESELECTION ET SELECTION**

La présélection sera effectuée par des membres de la délégation générale de l'UNCCAS. Environ six dossiers seront retenus pour chacune des trois thématiques proposées pour le concours 2016. Ces dossiers seront ensuite transmis à un jury officiel. Ce dernier est composé de personnalités représentatives des CCAS/CIAS ainsi que de personnalités qualifiées sur les trois thématiques, chargées de retenir trois initiatives lauréates, soit une initiative par thématique. La présélection se fera au moyen d'une grille d'évaluation de cinq critères (la grille est consultable sur [www.unccas.org](http://www.unccas.org)), cette même grille n'étant qu'indicative pour la sélection par les membres du jury. La sélection finale des lauréats résultera des échanges au sein du jury.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION DES CANDIDATS**

L'envoi d'un dossier à l'adresse [innovation@unccas.org](mailto:innovation@unccas.org) fait systématiquement l'objet d'un e-mail de confirmation d'enregistrement de la candidature et d'un rappel du calendrier de sélection. Les initiatives qui n'auront pu être retenues feront l'objet d'un e-mail d'information à partir de la date de sélection officielle. Toutes les correspondances par email aux candidats se feront via l'adresse de laquelle le dossier de candidature a été envoyé. Les lauréats seront contactés également à la même période pour coordonner le tournage d'un reportage vidéo sur leur action par un prestataire sélectionné par l'UNCCAS qui assumera également les frais de la prestation, ainsi que pour organiser leur venue à l'occasion de la remise du Prix de l'innovation.

#### **ARTICLE 9 : DOTATIONS**

L'édition 2017 propose trois dotations, soit une dotation par thématique. Le montant de chaque dotation est unique et est de 7 000 euros. Les dotations allouées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Elles seront remises par chèque, suite à la remise des Prix.

#### **ARTICLE 10 : SUIVI DES PROJETS ET REALISATIONS**

L'UNCCAS veillera à la conformité de actions présentées par rapport aux dossiers de candidature présentés. Toute intention de modification en profondeur des projets et des réalisations lauréates devra être soumise à l'UNCCAS. Les lauréats s'engagent à informer l'UNCCAS de l'état d'avancement des projets ou réalisations primées, a minima une fois par an suivant la date de remise des dotations, et ce pour une durée minimale de deux ans. De même, les lauréats s'engagent à informer régulièrement l'UNCCAS des résultats obtenus par l'exploitation du projet ou de la réalisation. L'UNCCAS dispose d'un droit de regard sur l'affectation des dotations distribuées. Dans l'hypothèse où les dotations n'auraient pas été utilisées dans le but pour lesquelles elles ont été attribuées, l'UNCCAS se réserve le droit d'en demander le remboursement.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES**

Les candidats autorisent par avance l'UNCCAS à utiliser leur identité, image, et leurs éventuelles interviews, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Par ailleurs, les lauréats s'engagent à faciliter la réalisation d'un reportage vidéo présentant leur action, en vue d'une projection lors de la remise des Prix, et d'une utilisation ultérieure par l'UNCCAS dans sa communication. L'UNCCAS pourra également demander aux lauréats, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom ou son logo. De même, les lauréats s'engagent par avance à céder à titre gracieux à l'UNCCAS, les droits d'exploitation du contenu et des supports de communication développés pour les projets et les réalisations, pour sa communication interne et externe. Ces droits incluent, notamment, le droit de reproduction et le droit de représentation, seuls ou combinés à d'autres éléments, le droit d'adaptation, le droit d'inclure toute marque ou logo, etc. Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus ou à découvrir, et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet), supports mobiles (téléphone, tablette...) connus ou à découvrir, pour toute la durée légale de

protection des droits d'auteur. Le cas échéant, les lauréats s'engagent à obtenir les mêmes droits de leurs partenaires. L'UNCCAS se réserve également le droit :

- De proroger, écarter, reporter ou même annuler le présent prix, sous réserve d'en informer les participants.

- D'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire au règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent règlement. Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant au siège social de l'UNCCAS 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris. Les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent être communiquées à des tiers par l'UNCCAS (sociétés partenaires, médias, etc.).

#### **ARTICLE 13 : LITIGE**

Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis pour arbitrage au conseil d'administration de l'UNCCAS.